



## REPONSES AU CAHIER D'ACTEUR N° 209 - 8

Collectif du Bois Vert

**Question : « Cette raffinerie, ne devrait-elle pas être installée sur une friche industrielle (voir site [www.cerema.fr](http://www.cerema.fr) mot clé Cartofriches), évitant ainsi une artificialisation des sols et un risque de pollution (voir projets ERAMET/SUEZ, ORANO/XTC installés à Dunkerque...eux, sur des friches industrielles) ? »**

Réponse de EMME : Les critères du choix du site ainsi que les sites envisagés / visités sont présentés [pages 53 et 54](#) du dossier de concertation.

**Question : « Pourquoi ne pas profiter de cette modification du PLUi pour dédier ces terres à un projet comme Recol'Terra promu par Bordeaux Métropole qui cherche désespérément du foncier agricole pour installer des fermes expérimentales, du maraîchages le tout en bio en vus de circuits courts ? »**

Réponse de EMME : Au sens du PLUi, seuls 2,3 ha sur le site visé sont aujourd'hui considérés en zone Ab, c'est-à-dire à vocation agricole.

Dans la demande de modification du PLUi liée au projet, il est prévu de :

- transformer 28,1 Ha de « zone à urbaniser à long terme », nomenclature AU99, en « zone urbaine spécifique liée à l'économie », nomenclature US13
- et également transformer 8,3 Ha de « zone à urbaniser à long terme », nomenclature AU99, en zone Ab à vocation agricole. Cela permettrait ainsi de changer l'affectation de 8,3 ha en zone à vocation agricole et de passer ainsi la zone Ab à 10,6 ha.

**Question concernant l'assèchement du site sur « une profondeur de plusieurs dizaines de mètres en traversant la couche d'argile pour atteindre les sables et graves contenant la nappe aquifère sous-jacente » : « Quelle sera l'influence de cet assèchement définitif sur la Jalle d'Olive et la Jalle de la Violette ? Quelle sera l'influence de cet assèchement définitif sur les zones humides à proximité immédiate du site du projet ? »**

Réponse de EMME : La réponse apportée par les experts géotechniques lors de l'atelier du 17 avril est la suivante :

-A l'intérieur de l'empreinte du site, les remblais vont consolider le terrain argileux (profondeur de 0 à -12 mètres), réduisant la quantité d'eau superficielle au droit du remblai.

-Les travaux de consolidation n'auront donc d'impact sur la nappe alluvionnaire (profondeur à partir de -12 mètres) car la consolidation se fait uniquement sur les terrains argileux qui se trouvent à moindre profondeur (0 à -12 mètres). Il n'y a donc pas d'assèchement de la nappe alluvionnaire.

-Concernant les jalles et les zones humides : les jalles et zones humides sont influencées par trois éléments : la pluie, l'eau dans les argiles et la nappe alluvionnaire. Étant donné que l'eau dans les argiles a un impact localisé à la zone de consolidation et que la nappe alluvionnaire ne sera pas impactée, il n'y a pas d'impact sur les jalles et les zones humides à proximité des remblais.

**Question concernant la localisation du projet dans le Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) : « Est-il donc pertinent de porter atteintes à ces espaces de sauvegarde ? Qu'en sera-t-il de la responsabilité des élus face aux habitants de la Métropole, de l'Estuaire de la Gironde et du Médoc ? Au vu de l'artificialisation du site par cet immense remblai comparable à une digue, lancerez-vous une modification du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ?**

Réponse de EMME :

-Le projet n'est pas dans un PEANP existant.

-L'ouvrage de remblai n'est pas une digue, voir précisions apportées par la DDTM lors de [l'atelier du 17 avril](#) sur les risques.

-Le projet est conforme avec le PPRI.

-Concernant le PAPI, les modélisations de scénarios d'inondation réalisées ont pris en compte les recommandations du PAPI et vont au-delà car nous avons pris comme donnée de référence Tempête Martin 99 + une surcote de 120 cm puis 200 cm au Verdon.

**Question : « Est-il donc pertinent de porter atteintes à ces zones (ZNIEFF type 2, ZICO) réhabilitées à grands frais (dépollution des zones agricoles, réaménagements, replantations) ? Qu'en sera-t-il de la responsabilité des élus face aux habitants de la Métropole, de l'Estuaire de la Gironde et du Médoc ? (voir cartes ci-jointes) ?**

Réponse de EMME : La proximité avec la ZNIEFF de type 2 est présentée dans le dossier de concertation [page 42](#). La présentation de l'étude Faune-Flore 4 saisons a été réalisée lors des ateliers du 2 avril dédiés aux impacts. La synthèse des enjeux est décrite [pages 42, 43, et 44](#) du dossier de concertation et une fiche détaillée est disponible sur le [site Internet](#) de EMME.

**Question concernant la construction de la ligne à haute tension : « Quel impact sur le Parc du Vieux-Logis ? Quel impact sur les commerces ? Quel impact sur la circulation ? Qu'en sera-t-il du plan de circulation pendant toute la durée des travaux ? »**

Réponse de RTE : Des travaux seront réalisés dans la Plaine des Sports et le parc du Vieux Logis. En concertation avec les différentes parties prenantes, il a notamment été décidé d'éviter la période printemps-été afin de limiter les désagréments pour les événements dans cette période (mariages, événements sportifs, etc.). En ce qui concerne le détail de la planification de tels travaux, ceux-ci ne sont pas encore connus. Une fois la concertation préalable du public terminée, RTE pourra engager, lors de la concertation « Fontaine », les discussions pour préparer le plan de circulation détaillé.

**Circulation :**

Une phase de préparation sera menée après la concertation « Fontaine » en amont des travaux avec l'entreprise en charge des travaux, les mairies concernées ainsi que Bordeaux Métropole, afin de mettre en place un plan de circulation optimisé et de limiter l'impact pour les usagers.

Les deux zones avec un impact majeur de la circulation seront :

- Rue de la Gare
- Rue des Palus

Le chantier de création d'un ouvrage électrique souterrain étant itinérant, les impacts sont donc localisés sur la bande du génie civil en cours de réalisation où un alternat devra être mis en place.

**Commerces :**

L'accès aux commerces sera maintenu pendant les travaux. Une signalisation adaptée sera mise en place afin d'informer le public de leur accessibilité et de leur ouverture.

Les éléments ci-dessus sont sous couvert de la validation du Fuseau de Moindre Impact par le préfet dans la cadre de la concertation « Fontaine » qui interviendra après la concertation préalable du public.

**Question concernant la filière des batteries NMC : « Qu'en sera-t-il de la pérennité du projet ? »**

Réponse de EMME : Lors de la présentation du 7 avril à Cap Sciences, les experts présents ont montré que les batteries NMC faisaient partie des solutions batteries d'avenir (innovation et recyclage) et ceci pour tous les types de véhicules. Vous retrouverez le compte rendu et la présentation sur le site Internet du projet, rubrique « [Les comptes rendus des évènements](#) ».

**Question concernant la filière des batteries NMC : « Pourquoi lancer un projet destiné à la fabrication de batteries plus polluantes, plus onéreuses, plus risquées pour l'utilisateur (risque d'incendie), moins favorables à la souveraineté industrielle du pays (provenance des matières premières de pays fragiles) ? »**

Réponse de EMME : Lors de la présentation du 7 avril à Cap Sciences, les experts présents ont montré que les solutions à base de Nickel et en particulier les batteries NMC faisaient partie des solutions d'avenir pour le stockage de l'énergie (innovation et recyclage).

Ils ont démontré aussi des perspectives d'écart de prix entre technologies qui se lissent.

Concernant la pollution : ces batteries sont plus intéressantes en prenant en compte une analyse de cycle de vie et considérant la fin de vie (la capacité d'une batterie à être recyclée.)

Il n'y a pas de mine de nickel en France métropolitaine. La souveraineté passe par la sécurisation de différents approvisionnements.

Pour rappel, le projet a vocation à s'affranchir progressivement de l'extraction minière en augmentant dans ses matières premières la part de produits issus du recyclage, de rebuts de chaînes de production des gigafactories ou encore du phytomining : l'objectif est que ces approvisionnements représentent 25 % des approvisionnement en 2030.

**Question concernant l'organigramme de l'entreprise (EMME et KL1 AG) : « Qu'en est-il de la fiabilité du projet ? »**

Réponse de EMME : Les équipes sont présentées [page 13](#) du dossier de concertation.

**Question concernant la création d'emplois : « Que pensent les élus concernés de la faiblesse de ce critère emploi ? »**

Réponse de EMME : EMME ne peut répondre à cette question adressée aux élus. Néanmoins, le projet annonce 200 emplois directs, des engagements ultra-locaux d'emplois sur les communes concernées, et environ 300 emplois indirects, et estime la mobilisation de 1 000 emplois en phase chantier. Le projet prévoit également d'autres actions à l'échelle du territoire que vous pourrez retrouver sur le support de présentation de la réunion publique de clôture et dans le compte rendu de l'évènement, rubrique « [Les comptes rendus des évènements](#) ».

**Extrait de la contribution : « Le porteur de projet mentionne qu'il devra s'acquitter d'une fiscalité à hauteur de 20 M€. Il y inclut 5 M€ de « charges sociales » ce qui est un abus de langage car le terme légal est cotisations sociales. Par définition et légalement, les cotisations sociales ne sont pas des impôts mais ...des cotisations. De plus il parle de 12 M€ d'impôts sur les sociétés plus 5 M€ de cotisations sociales sur un total de 20 millions d'euros. Manque 3 M€ ? »**

**Question : « À quels impôts sont destinés ces 3 M€ ? »**

Réponse de EMME :

Comme indiqué dans le dossier de la concertation et précisé lors de la réunion de clôture de la concertation, la contribution financière du projet EMME au territoire serait de l'ordre de 20 M€ par an, répartis en :

- Impôt sur les sociétés : de l'ordre de 12 M€ par an
- Charges sociales : de l'ordre de 5 M€ par an
- Fiscalité locale : de l'ordre de 1,5 M€ par an

Ces chiffres sont des estimations faites par l'entreprise sur la base des informations et de la définition du projet à la date de la concertation ; elles doivent être confirmées par les services financiers des collectivités et la Direction des Finances Publiques, une fois le procédé du projet finalisé.

**Question : « Quels montants sont, pour chaque impôt ou cotisation, estimés revenir à Parempuyre après la fin des exonérations ? Quels montants sont, pour chaque impôt ou cotisation, estimés revenir à Blanquefort après la fin des exonérations ? »**

Réponse de EMME : Comme précisé par Mr Beurrier lors de la réunion de clôture de la concertation, l'équipe EMME a fait des estimations des retombées économiques et fiscales pour le territoire. Ces estimations sont indicatives, d'une part parce qu'elles n'ont pas la validation de la direction des finances publiques, bien qu'elle ait été sollicitée, ni du service spécialisé de Bordeaux Métropole, et d'autre part, parce que ces estimations sont liées à l'activité industrielle, à la montée en charge et aux plans d'affaires.

À la date de la concertation, le montant total est estimé de l'ordre de 20 millions d'euros par an, les impôts sur les sociétés étant de l'ordre de 12 millions d'euros par an, les charges sociales de l'ordre de 5 millions d'euros par an et la fiscalité locale est estimée à environ 1,5 million d'euros par an. La répartition du produit de la fiscalité locale entre la métropole et les communes de Parempuyre et Blanquefort n'est pas encore déterminée. Ces chiffres sont des estimations de l'entreprise, ils n'engagent que l'entreprise et figurent dans ses modèles financiers.

**Question : « Le porteur de projet s'engage-t-il à dépolluer le terrain lorsqu'il quittera le site ? »**

Réponse de EMME : Comme tout opérateur, nous sommes engagés par la loi à la remise en l'état du terrain dès cessation d'activité.

A noter également que suivant l'article L.515-36 du code de l'environnement, le projet EMME est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à obligation de garanties financières. Ces garanties financières garantissent la capacité financière pour :

- La surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement,
- Les interventions en cas d'accident ou de pollution.

Le montant des garanties financières est calculé suivant la méthode de calcul réglementaire. Il sera soumis à la validation par les services de l'État dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

À la date de la concertation, la couverture assurancielle est à hauteur de 740 millions d'euros tant dans la phase de construction que d'exploitation.

**Question concernant la mise en place d'une couverture assurancielle de 740 M d'euros :  
« Quelle est la liste des risques industriels couverts par le montant de cette assurance ?  
Quelle est la liste des risques environnementaux couverts par le montant de cette assurance ?  
Quel montant d'assurance pour chaque risque ? Y a-t-il une couverture pour le risque de pollution ?  
Si oui, quel est le montant de la couverture pour le risque de pollution ? »**

Réponse de EMME : Suivant l'article L.515-36 du code de l'environnement, le projet EMME est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à obligation de garanties financières. Ces garanties financières garantissent la capacité financière pour :

- La surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement,
- Les interventions en cas d'accident ou de pollution.

Le montant des garanties financières est calculé suivant la méthode de calcul réglementaire. Il sera soumis à la validation par les services de l'État dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

À la date de la concertation, la couverture assurancielle est à hauteur de 740 millions d'euros tant dans la phase de construction que d'exploitation.